

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2020
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 10 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présents : SOLAZ Philippe, HEGUY Maryvonne, FRITZ Joël, FOGGIATO Jean-Louis, BAZERQUE Nadine, BACOU Jean-Paul, VASSE Laurent, LOHOU Fabienne, BAZERQUE Franck, HAMIDCHA Corinne, MEDOUS Karine, GARDES Eric. Soit 11 conseillers.

Avait donné procuration : LOUDET Maurice à Philippe SOLAZ. Soit 13 suffrages exprimables.

Étaient absentes : BOUBEE Nicole, MIEGEVILLE Naïla.

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Samuel PATY, professeur sauvagement attaqué, et en la mémoire de Monsieur Jean DUPUY, ancien conseiller municipal de précédentes mandatures et décédé récemment. Les conseillers se sont levés et ont rendu hommage à M. PATY et M. DUPUY

A l'issue de ce temps de recueillement, Madame HAMIDCHA Corinne a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Compte rendu de la séance du 24 septembre 2020

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

- Signature de marchés :

Le Conseil Municipal a pris acte de la signature des marchés suivants :

Nature des travaux / prestations ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique aux bureaux de l'ADMR	MUR ET FOURTEAU	LANNEMEZAN (65)	5 179,00 €
Fourniture et pose d'une alimentation électrique pour un local technique à l'école	BOTELLA	TOURNOUS DEVANT (65)	288,50 €
Fourniture d'un écran d'ordinateur	IMMAC STORE	ROISSY EN FRANCE (95)	115,00 €
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique. Appartement au-dessus de l'école	MUR ET FOURTEAU	LANNEMEZAN (65)	4 448,60 €

Monsieur le Maire a précisé que ces commandes ont été passées par lui-même ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction.

- Louage de choses :

Le Conseil Municipal a pris acte de la signature des baux de location suivants:

Immeuble	Type de Bail	Tiers	Montant Annuel hors charges
Bureaux de l'ADMR. 19 allées des prunus	Bail Civil 3 ans à compter du 01/01/2021	ADMR "LAND ARROS"	6 600 € (550 €/ mois)
Logement 15 T3 Résidence du Bourg 19 rue du Bourg	Bail 3 ans à compter du 9/10/2020	Mme PEMEJA Marie Joséphine	5 740,00 € (470 €/mois)

3. Patrimoine communal. Salles du Centre socioculturel. Dénominations.

Madame HEGUY, 1ère adjointe, a proposé, après avoir retracé les vies et les œuvres de personnalités illustres ayant un attachement à la commune (naissance, propriété de maison, résidents,..) de nommer :

- la "petite" salle de réunion du centre socio-culturel : la salle "GELIBERT" du nom d'une famille Labarthe dont était issue plusieurs artistes-peintres animaliers,
- la "grande" salle de réunion du centre socio-culturel : la salle Jean Laforgue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé de nommer les salles communales comme suit : la "petite" salle de réunion du centre socio-culturel : la salle "GILIBERT" et la "grande" salle de réunion du centre socio-culturel : la salle Jean Laforgue. Il a demandé à Monsieur le Maire de procéder aux aménagements nécessaires pour porter à la connaissance des usagers de ces appellations et des éléments qui les ont motivées.

4. Intercommunalité. Fonds d'aide aux communes 2020 de la CCPL. Sollicitation et Autorisation à M. le Maire.

Monsieur le Maire a indiqué que la CCPL avait décidé d'instituer un fonds d'aide aux communes pour l'exercice 2020. Monsieur le Maire a précisé que dans ce cadre, la commune de LA BARTHE DE NESTE pouvait se prévaloir d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 €. Pour solliciter ce fonds, il convient de justifier d'une facture acquittée d'un minimum de 10 000 € HT en investissement, et d'en délibérer.

Monsieur le Maire a proposé de solliciter un fonds de concours de 5000 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2020, pour le financement de l'opération "*Transformation d'un court de tennis en béton poreux par procédé béton poreux*" avec le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
<i>"Transformation d'un court de tennis en béton poreux par procédé béton poreux"</i>	16 402,00 €	Subventions	
		Fonds de concours CCPL	5 000,00 €
		Autofinancement commune	11 402,00 €
Total	16 402,00 €	Total	16 402,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a sollicité un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la CCPL pour l'opération suivante : "Transformation d'un court de tennis en béton poreux par procédé béton poreux".

5. Intercommunalité. Projet de pacte de gouvernance de la CCPL. Examen et Approbation.

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée du pacte de gouvernance proposé par la CCPL. Il a demandé aux conseillers s'ils avaient des amendements à proposer. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a adopté sans amendements le pacte de gouvernance de la CCPL.

6. Urbanisme. Droit de préemption urbain. Délégation à la commune. Approbation.

Monsieur le Maire a fait le rapport suivant :

"Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes a la compétence « PLU, cartes communales et documents d'urbanisme en tenant lieu » et à ce titre, le droit de préemption urbain des communes a été rattaché à la communauté de communes (ce droit suivant le transfert de compétence).

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II : « si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »). C'est le cas de la CCPL qui avait délibéré en ce sens.

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, le conseil communautaire avait délibéré en ce sens et avait délégué le droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, carte communale, PLU), et ce, pour une durée de 3 années, sur les zones A et AU des documents communaux. Cette initiative avait été consolidée par délibération des communes concernées prise aux conditions de majorité requises. Suite à ces décisions, le droit de préemption urbain était resté une prérogative des maires des communes.

Suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert de droit de préemption urbain interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 (soit au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires »), sauf nouvelle opposition.

Le conseil de communauté a délibéré le 13 octobre 2020 pour s'opposer au transfert du droit de préemption et invite les communes qui ont un document d'urbanisme (carte communale, POS, PLU) à en faire de même avant le 31 décembre 2020.

Les communes peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

A défaut d'opposition des communes par délibération avant le 31 décembre aux conditions de majorité ci-dessus

énoncées, le transfert « automatique » de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entraînera le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain au bénéfice de la CCPL au 1er janvier 2021.

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter cette délégation du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé d'accepter la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan par délibération du 13 octobre 2020 et a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Mesdames Nicole BOUBEE et Naila MIEGEVILLE ont intégré la séance à 18 H 40 portant à 15 le nombre de suffrages exprimables.

7. Fonds de Solidarité Logement 2020. Contribution de la commune. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les précédentes délibérations fixant la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Il a précisé que ce fonds est placé sous la responsabilité du Département, et permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. La participation pour 2020 n'est plus évaluée à 0,50 €/habitant comme pour les années antérieures à 2019. En effet, le Comité Départemental FSL du 2 septembre 2020 a approuvé une diminution exceptionnelle de 60 % de la participation des partenaires « financeurs » pour l'année 2020. Elle a été fixée à 368,10 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de prélever à l'article 6554 du budget primitif 2020 la somme de 368,10 € au titre de la contribution de la commune au FSL pour l'année 2020.

8. Politique locale de Sécurité Routière. Désignation du référent communal.

Monsieur le Maire a donné lecture du courrier de M. le Préfet invitant le Conseil Municipal à désigner, en son sein, un référent communal qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des différents intervenants sur les problématiques de sécurité routière sur la commune.

Monsieur le Maire a demandé si un conseiller serait volontaire pour assurer cette fonction. En l'absence de candidature et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés a désigné M. SOLAZ Philippe, Maire, en tant que référent "Sécurité Routière de la commune de LA BARTHE DE NESTE.

9. Budget Principal 2020. Admission en non-valeur. Approbation.

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que Madame la Trésorière lui avait demandé de présenter des états de produits en non-valeur au conseil municipal. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit, en l'espèce, de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, en l'espèce, il s'agit de sommes non recouvrables suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation de la SARL "VIANDE DES NESTES".

L'objet et le montant total du titre à admettre en non-valeur est défini ci-dessous :

* 566,67 € pour le BP commune correspondant à des reliquats de loyers dus à la commune.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a prononcé l'admission en non-valeur de la totalité de la créance susvisée.

10. Subventions aux Associations. Décisions d'attributions.

Monsieur le Maire a présenté de nouvelles demandes de subventions d'associations qui n'avaient pas déposé leurs demandes dans les formes exigées par les textes avant le dernier conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a attribué les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

- 400 € au "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Hautes Pyrénées"
- 500 € au "Secours Populaire Comité de Lannemezan"
- 500 € au "Secours Catholique CARITAS FRANCE Délégation Pyrénées Gascogne à TARBES"
- 600 € à l'Association « Tennis Les Peupliers » à LA BARTHE DE NESTE "

11. Redevances d'Occupation du Domaine Public liées aux infrastructures de communications électroniques. Mission de suivi par convention avec le Syndicat Départemental de l'Énergie. Approbation et Autorisation de signature à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a fait l'exposé suivant :

"Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SDE 65 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental au service de ses collectivités adhérentes, le SDE 65 envisage la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une mission confiée au SDE 65. Dans un premier temps, cette mission est prévue pour 4 ans ;

- cette mission impliquera la signature d'une convention type entre le SDE 65 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;

- le processus devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDE 65 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SDE 65 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;

- au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des quatre années de durée de celle-ci ;

- en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;

- au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des quatre années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SDE 65 est étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quinze communes adhérentes au SDE 65, dont notre commune, en vue ensuite d'une généralisation si cette opération

pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SDE 65.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés, a accepté que la commune adhère à la mission mutualisée proposée par le SDE 65 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec le SDE 65.

12. APPEL à la Solidarité Nationale pour les communes des Alpes Maritimes. Tempête ALEX

Monsieur le Maire a indiqué que cet appel avait été émis par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes qui a été relayé par l'Association des Maires des Hautes Pyrénées.

Considérant que la commune a souhaité s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des communes des Alpes-Maritimes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'accorder une aide d'un montant identique à celui que la commune verse lors de ce type d'appel, soit un montant équivalent à 1 € par habitant de la commune, soit 1 257 € à l'Association de Maires des Alpes-Maritimes

13. Questions et informations diverses :

** Information des conseillers municipaux par la CCPL. Recueil du consentement des conseillers pour la communication de leurs adresses électroniques*

Monsieur le Maire a rappelé que la loi engagement et proximité a renforcé le devoir d'information des communautés de communes à l'adresse des conseillers municipaux des communes membres. Afin de pouvoir assurer cette information (copie des convocations, des notes explicatives, PV, ...), Monsieur le Maire a recueilli le consentement des conseillers pour la communication de leurs adresses électroniques à la CCPL.

** Commission Communale des Impôts Directs : Composition fixée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.*

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée de la liste des membres désignés :

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de
LA BARTHE-DE-NESTE

Le Directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
MANIGAUD Carole	HEGUY Maryvonne
MEDOUS Karine	DUPUY Jean (><>
ZENTIL Liliane	FRITZ Joël
RAMIS Patrick	TRIBOUILLOIS Yannick
FORGUE Gérard	LOUDET Maurice
SANS D'AGUT Eric	CLAVERIE Alain

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le maire de la commune, président de la commission communale des impôts directs.

A TARBES, le 04/11/2020

DESTINATAIRES :

- Le Maire de LA BARTHE-DE-NESTE
- La responsable du Service des Impôts Foncier de TARBES
- Le responsable du SFDL (service de fiscalité directe locale)

Le Directeur départemental des finances
Publiques,


Rémi VIÉNOT

*** Projet de camping**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que le service urbanisme de la commune avait été saisi d'une nouvelle demande de certificat d'urbanisme opérationnel (CU b) pour la réalisation d'un camping sur le site dit du "LAC LOPEZ". Il a indiqué que les discussions entre le porteur de projet et le propriétaire semblaient bien avancées et que le projet, s'il obtenait toutes les autorisations nécessaires, pourrait voir le jour dans le courant de l'année prochaine.

Le parti pris de l'aménagement proposé est guidé par les principes suivants : légèreté, sobriété et réversibilité. La société HUTTOPIA, qui porte le projet, est spécialisée dans les "campings natures". Elle a développé un nouveau concept répondant aux nouvelles attentes sociales et réglementaires : conservation de l'aspect naturel du site, peu d'infrastructures, peu de constructions (intégralité des hébergements de plein air sur pilotis : tentes et chalets, pour préserver les sols et limiter leur artificialisation), cheminements légers et perméables (copeaux bois), services limités et qualitatifs (petite restauration à base de produits bio, pas de grand supermarché, pas de grand parc aquatique avec toboggan, ...), gestion raisonnée des ressources (poêles bois, robinets double débit, réduction emballage, ...).

Monsieur le Maire a indiqué que la demande de CU b est en cours d'instruction qui, si elle s'avérait positive, devrait être suivie d'une demande de permis d'aménager.

L'assemblée a pris note de l'existence de ce projet. Elle a fait part des interrogations et points de vigilance suivants s'agissant de son éventuelle mise en œuvre :

- Traductions concrètes et garanties sur les préoccupations environnementales affirmées par le projet,
- Incidences sur l'emploi local,
- Effets économiques sur les activités locales existantes,
- Prise en compte des liaisons douces existantes (via la forêt communale) et à créer avec le centre du village et le projet de voie verte (liaisons avec les autres communes de la CCPL).

*** Demande d'occupation d'une parcelle communale pour récolte de sève de bouleau**

Monsieur le Maire a demandé au Conseil son avis sur une demande d'un concitoyen qui souhaite récolter de la sève de bouleau sur une parcelle communale (parcelle E 413 d'une superficie de 4,37 ha jouxtant la parcelle sur laquelle

est situé le projet de camping).

Ce dernier a proposé la signature d'une convention qui prévoirait :

- La possibilité de récolter la sève sur tous les arbres de la parcelle,
- L'usage uniquement d'un droit de prélèvement de la sève pour 5 ans sans que la convention ne puisse lui conférer d'autres droits,
- Le perçage des arbres en deux endroits maximum et des garanties sur un mode de prélèvement respectueux de l'arbre,
- La possibilité éventuelle de laisser les tuyaux à l'année,
- La matérialisation de l'occupation de la parcelle par une signalétique,
- Un engagement à entretenir la parcelle,
- Une consultation de la commune avant toute coupe de végétaux,
- La possibilité d'installer un cabanon temporaire pour la récupération de la sève dans des cuves,
- Un engagement à n'user d'aucun produit phytosanitaire, chimique, pesticide,
- Le versement d'une redevance à la commune de 1 € par arbre exploité,
- Le retrait des ruches de la parcelle au moment de l'installation de la récolte de la sève.

Après en avoir débattu :

- Considérant qu'un prélèvement "amateur" de Labarthaises et de Labarthais existe déjà sur la parcelle,
- Considérant que la présence de ruches est permise par une décision antérieure de la commune (prêt à usage à un apiculteur d'une partie de la parcelle) qu'il n'est à ce jour envisagé de dénoncer, notamment par les effets positifs de la présence des abeilles sur le milieu,
- Considérant que le conseil municipal est opposé à toute forme de privatisation de l'ensemble de cet espace commun largement fréquenté par les Labarthais (promenade, activités sportives, ...),
- Considérant qu'il n'est pas opposé, sur le principe, à ce qu'un nouveau Labarthais prélève de la sève de bouleau, le conseil municipal ne s'est pas opposé à la poursuite d'une discussion avec le demandeur dans le cadre suivant :
 1. Aucune remise en question de la présence des ruches et du contrat liant la commune à l'apiculteur,
 2. Retrait systématique des tuyaux après récolte,
 3. Durée d'une éventuelle convention de maximum, un an (ou une période de récolte),
 4. Aucune construction et aménagement sur la parcelle et aucune forme de privatisation de l'espace (Délimitation de périmètre par quelque moyen que ce soit : clôture, ...),

** Dons de la commune à une commune sinistrée. Suivi don à la commune de "Le Teil"*

Monsieur le Maire a indiqué que la commune de "Le Teil" l'informait régulièrement sur les avancées de sa reconstruction et ne manquait pas de faire part, à chaque fois, de toute sa gratitude pour le don effectué par la commune.

** État d'avancement de l'aménagement monumental de l'entrée du village face au rond-point*

Monsieur le Maire a indiqué que l'élévation du mur de gabions était achevée et que la consultation pour la fourniture des lettrages était en cours.

** Remerciements suite à obsèques*

Monsieur le Maire a indiqué que les familles CASTERAN, AUDEBRAND et JOANQUET avaient fait part de leur reconnaissance à la commune pour les gestes dont elle les avait gratifiées à l'occasion du décès d'un de leur membre.

** Évocation de la vie d'un centenaire du village*

Madame HEGUY a tenu à évoquer la vie d'une personne qui fêtait ses 100 ans le jour même. Madame BETRIAN-RAMIS Régine arrivée en 1938 à 18 ans, avait fui la dictature de Franco. Elle a rappelé qu'elle était une migrante réfugiée qui était rentrée en résistance dès l'âge de 20 ans, et qui avait mené une vie de conviction et de partage sur la commune. Elle a tenu à rappeler qu'aujourd'hui encore des personnes fuient des régimes autoritaires et des guerres, mais aussi, des famines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30

Vu, Le Maire,
La Barthe de Neste, le 23/12/2020

